



Renseignements importants sur les modifications aux conditions

Merci d'avoir demandé l'ouverture d'un compte de la HSBC. Nous vous transmettons aujourd'hui les conditions qui régiront votre compte une fois que votre demande sera acceptée.

Nous désirons également vous informer que nous modifierons bientôt ces conditions. Vous trouverez ci-dessous le sommaire des modifications à venir. À compter du 1^{er} avril 2020, vous pourrez obtenir un exemplaire complet des conditions à jour en le demandant à votre conseiller en fonds communs de placement ou en visitant le site [hsbc.ca/fihcconditions](https://www.hsbc.ca/fihcconditions).

Veillez prendre note qu'en signant la demande d'ouverture de compte, vous acceptez tous les renseignements du document de conditions ainsi que les changements indiqués ci-dessous.

Sommaire des modifications

En vigueur le 1^{er} avril 2020 :

- Nous précisons que les frais d'administration annuels de 15 \$ pour un régime enregistré vous seront facturés en deux paiements de 7,50 \$, le premier au milieu et le second à la fin de l'année (veuillez consulter l'annexe «E» des nouvelles conditions).
- Nous avons révisé ou supprimé certains termes afin de clarifier notre responsabilité à votre égard concernant la prestation de services de placement (les révisions concernent les articles 6.5, 6.6 et 13.1 des nouvelles conditions, et nous avons supprimé en entier les articles 7.6, 7.11, 7.12, 8.2 et 20.1 des conditions actuelles).
- Nous avons mis à jour notre limitation de responsabilité. Le libellé, qui décrit quand nous ne sommes pas responsables des pertes liées à votre compte, figure maintenant à l'article 20.1 des nouvelles conditions.
- Dans le cas des clients Portefeuille HSBC Sélection mondiale, nous avons retiré le descriptif des frais du document renfermant les conditions. Il se trouve maintenant dans un document distinct. Nous n'avons rien changé aux plus récentes conditions. Si vous désirez obtenir un exemplaire du descriptif de vos frais, veuillez nous en informer.
- Nous avons mis à jour les conditions afin d'indiquer que Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée est le fiduciaire des Fonds en gestion commune HSBC.
- Nous avons ajouté l'annexe H, soit le formulaire de l'ACCFM relatif aux renseignements sur les plaintes des clients, qui vous a été fourni à l'ouverture du compte. Auparavant, ce document était séparé des conditions.

En vigueur le 1^{er} juillet 2020 :

- Nous ajoutons des frais de transfert sortant sur les comptes Portefeuille HSBC Sélection mondiale et augmentons les frais de transfert sortant pour les comptes de Fonds d'investissement HSBC. Les nouveaux frais pour les deux types de comptes s'établissent à 50 \$ et s'appliqueront si le client transfère un REER, un FERR, un régime immobilisé ou un CELI à un autre établissement financier (veuillez consulter l'annexe «E» des nouvelles conditions).